



**SAINT  
PALAIS  
SUR-MER**

---

**CHARTRE GRAPHIQUE**

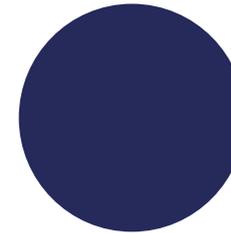
JUILLET 2019

---



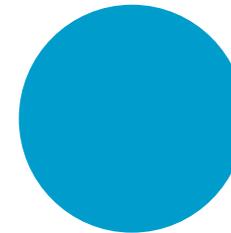
# SAINT PALAIS SUR-MER

BLEU NUIT



2766 C PANTONE®  
100 94 32 25 CMJN  
37 41 90 RVB  
141B4D HTML  
5022 RAL

BLEU LAGON



7459 C PANTONE®  
100 0 15 0 CMJN  
0 157 204 RVB  
009dcc HTML  
5012 RAL

## LES DIFFÉRENTES VERSIONS ET DÉCLINAISONS CHROMATIQUES

### Version principale

Ces versions du logotype doivent être privilégiées pour toutes les communications de la marque.



### Version allongée

Cette version du logo en horizontal peut être utilisée sur des formats horizontaux ou en pied de page d'un document.



### Le sigle

Le sigle ne doit jamais être utilisé seul à la place du logotype de référence.

Elle est réservée à un usage graphique (fond de page, tampon...)



### En réserve blanche

Les versions en réserve blanche doivent être utilisées pour des applications sur fond de couleur ou photographique dense.



### En monochrome noir

Les versions en monochrome noir ne doivent être utilisées que sur les supports ne permettant pas une application en couleurs ou en réserve blanche.



## LES APPLICATIONS SUR FONDS

### Sur fonds blanc ou très clair

Le logotype s'applique principalement sur des fonds blancs ou très clairs afin de ne pas modifier sa structure.



### Sur fonds de couleur moyenne ou dense

Le logotype en réserve blanche peut occasionnellement être appliqué sur des fonds de couleur à condition que ceux-ci soient suffisamment denses pour garantir la lisibilité du logotype.



### Sur fonds bleu nuit et dense

Le logotype en réserve blanche est appliqué sur des fonds de couleur denses pour en garantir la lisibilité.



### Sur fonds photographiques

Le logotype peut occasionnellement être appliqué sur un visuel, dans une zone peu perturbée de l'image. On appliquera la version offrant la meilleure lisibilité (en couleurs ou monochrome blanc).



## LES RÈGLES D'USAGE

### La zone de protection

Par souci de lisibilité, aucun élément (texte ou image) ne doit être placé trop près du logo. Cette zone de protection est définie par  $\frac{1}{4}$  de la hauteur de H comme schématisé ci-contre.



Ces règles de construction s'appliquent quelle que soit la version du logotype utilisée

### La taille minimale

Pour préserver une bonne lisibilité du logotype, il ne doit pas être utilisé dans une trop petite taille.

La hauteur minimale à respecter est de 15 mm pour la version principale et 8 mm pour la version allongée.

La taille minimale du sigle est de 10 mm.



LES INTERDICTIONS

